

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2015**

**Délibération
n° 2015.10.324**

**Convention réglant
les effets de la mise à
disposition du
service commun
d'urbanisme
d'agglomération pour
l'instruction des
droits des sols entre
GrandAngoulême et
les communes
adhérentes : avenant
n°1**

LE QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE QUINZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **09 octobre 2015**

Secrétaire de séance : Stéphane CHAPEAU

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Danielle BERNARD, Jacky BONNET, Samuel CAZENAVE, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Martine FRANCOIS ROUGIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Bernard CONTAMINE à Catherine MAZEAU, Patrick BOURGOIN à François ELIE, Mireille BROSSIER à Michel GERMANEAU, Sylvie CARRERA à Guy ETIENNE, Véronique DE MAILLARD à Xavier BONNEFONT, Maud FOURRIER à Jacky BONNET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Françoise LEGRAND à Philippe VERGNAUD, Olivier RIVIERE à Stéphane CHAPEAU, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN à Joël GUITTON

Excusé(s) :

Absent(s) :

Bernard CONTAMINE, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Maud FOURRIER, Philippe LAVAUD, Françoise LEGRAND, Olivier RIVIERE, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2015

**DELIBERATION
N° 2015.10.324**

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE /
URBANISME

Rapporteur : **Monsieur BONNEFONT**

CONVENTION REGLANT LES EFFETS DE LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN D'URBANISME D'AGGLOMERATION POUR L'INSTRUCTION DES DROITS DES SOLS ENTRE GRANDANGOULEME ET LES COMMUNES ADHERENTES : AVENANT N°1

Pour pallier la cessation de l'instruction du droit des sols (ADS) par l'Etat, GrandAngoulême a décidé par délibération n°292 du 4 décembre 2014, de mettre en place un service commun d'instruction pour le compte des communes le souhaitant.

Ainsi la commune de Soyaux et GrandAngoulême se sont dotés d'un service commun en matière d'urbanisme d'agglomération pour l'instruction des droits des sols, entré en fonction le 1^{er} juillet 2015. Ce service a été mis à disposition des autres communes.

Une première convention approuvée par délibération n°102 du 26 mars 2015, entre GrandAngoulême et chaque commune de l'agglomération bénéficiant du service commun, visait à organiser la mise à disposition de ce service commun. Cependant, dans la mesure où des éléments financiers ont évolué depuis la date de signature de la convention initiale, il convient aujourd'hui de modifier par un avenant n°1 l'article 8 concernant les « Dispositions financières » afin de préciser les modalités de calcul des charges indirectes pour 2015.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire du 23 septembre 2015,

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n°1 à la convention réglant les effets de la mise à disposition du service commun d'urbanisme d'agglomération pour l'instruction des droits des sols entre GrandAngoulême et les communes adhérentes ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à le signer.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
(1 abstention),
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

22 octobre 2015

Affiché le :

22 octobre 2015